

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 26-AT-237
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DU STADE MUNICIPAL - RUE MARGUERITE**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison de la **kermesse** organisée par les **Paroisses Catholiques de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement **sur le parking du stade municipal - rue Marguerite**,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking sis dans l'enceinte du stade municipal, rue Marguerite**,

du vendredi 29 mai 2026, à 20h00,

au dimanche 31 mai 2026, à 24h00,

avec application de l'article R 417-10 du Code de la Route, et à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de la kermesse.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux et maintenues pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

Acte publié le 28 / 05 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 27 mai 2026

Christian DEMUY
Maire

